



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS  
03 21 21 21 54  
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Arras, le 16 janvier 2023

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires

En communication à Mesdames et Messieurs les sous-préfets  
à Monsieur le président de l'association des maires et des  
présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais  
et à Monsieur le Président de l'association  
des maires ruraux du Pas-de-Calais

## **OBJET : Gestion des listes électorales sur le Répertoire Electoral Unique (R.E.U.)**

Je vous communique ci-après quelques informations et recommandations pour la gestion de vos listes électorales sur le Répertoire Electoral Unique (R.E.U.).

### **1- Codification des bureaux de vote sur le R.E.U. :**

Une harmonisation des codes des bureaux de vote est souhaitée et a été demandée aux éditeurs de logiciels afin de fiabiliser ces données partagées entre plusieurs applications informatiques, notamment entre le Répertoire électoral unique (R.E.U.) et le système d'information Election (S.I.E).

La codification recommandée des bureaux de vote est la suivante :

- 0001 – pour votre bureau de vote n°1
- 0002 - pour votre bureau de vote n°2

et ainsi de suite pour vos éventuels autres bureaux de vote.

J'invite les communes qui ont une codification différente à actualiser leurs données sur le R.E.U.



Dans le portail ELIRE-R.E.U. (<https://repertoire-electoral.insee.fr>) vous allez dans :

- la rubrique « Liste des fonctions »
- « Gérer la liste des bureaux de vote »
- « Consulter la liste des bureaux de vote »
- vous cliquez à gauche sur la ligne du bureau de vote qui va ouvrir une page de renseignement du bureau :
- vous modifiez le code de bureau (3<sup>e</sup> ligne de cette page)
- puis cliquez sur modifier le bureau.

## **2- Compte utilisateurs des mairies du portail ELIRE-R.E.U. :**

Pour des raisons de sécurité informatique, l'INSEE va procéder à la suppression des comptes « Agent communal » et « Responsable communal » qui ne se sont pas connectés au portail ELIRE depuis plus de 12 mois.

Je vous rappelle que vos services peuvent contacter le bureau des élections, ou la sous-préfecture de leur ressort, pour toute création, modification, ou suppression de compte municipal, par exemple en cas de changement de secrétaire de mairie ou d'affectation d'un nouvel agent sur des missions électorales.

Enfin, le mot de passe d'accès au portail doit être modifié tous les 6 mois.

## **3- Gestion des adresses des électeurs sur le portail ELIRE-R.E.U. :**

Je constate que la rubrique « Coordonnées de contact » n'est parfois pas complétée dans la fiche de l'électeur. La non saisie de cette rubrique entraîne l'absence de l'adresse de l'électeur dans l'export de la liste électorale préparatoire à l'envoi de la propagande électorale. En conséquence, les électeurs concernés ne peuvent pas recevoir la propagande électorale ni leur carte électorale.

Je vous invite à compléter les éventuelles données manquantes dans cette rubrique :

- soit en cochant « identique à l'adresse de rattachement » si les coordonnées de contact sont les mêmes que l'adresse de rattachement ;
- soit à compléter en totalité cette rubrique si l'adresse de rattachement est différente des coordonnées de contact. C'est le cas par exemple des propriétaires fonciers non résidents dans la commune mais qui y sont électeurs.

## **4- Affectation des électeurs à leur bureau de vote :**

J'observe que des électeurs ne sont affectés à aucun bureau de vote dans le portail. Je précise que même pour les communes qui ne disposent que d'un seul bureau de vote, il est nécessaire, sur la fiche, de rattacher l'électeur à un bureau de vote, l'application ELIRE n'effectuant pas automatiquement cette démarche.

## 5- Procurations :

Je vous rappelle que les procurations dématérialisées sont versées directement sur le portail ELIRE-R.E.U. En conséquence, les mairies n'ont plus d'accès à l'application « Maprocuration ».

## 6- Dispositif d'assistance :

Le portail ELIRE-R.E.U comporte une rubrique « assistance » située en haut à droite de la page d'accueil qui permet de répondre à de nombreuses questions techniques ou réglementaires.

Vos services peuvent également saisir :

- le bureau de élections. et des associations de la préfecture sur la messagerie suivante : [pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr) pour les communes de l'arrondissement d'Arras ;
  - et la sous-préfecture de votre ressort pour les autres communes ;
- pour toute question relative aux listes électorales.

Enfin, les éventuelles saisines de l'INSEE doivent préalablement transiter par mes services.

Si vous avez recours à un prestataire informatique pour la gestion de vos listes électorales, je vous invite à leur transmettre la présente circulaire.

\*\*\*

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CASTANIER